



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service de Nature Agriculture Forêt
Unité forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SNAF/2023-353-0001

portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement visant à assurer la continuité et la pérennité des travaux d'aménagement de la piste DFCI qui relie la piste DFCI AL7 et la RD11 au lieu-dit « Collade d'en Claudi », sur le territoire de la commune de Montesquieu des Albères.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code forestier, notamment les articles L134-2 et R134-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le plan d'aménagement de la forêt contre les incendies (PAFI) des Albères actualisé qui a fait l'objet d'un avis favorable de la sous-commission risque incendies de forêt de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), le 27 mai 2021 et notamment la priorité donnée à l'aménagement concerné ;

VU la délibération favorable de la commune de Montesquieu des Albères en date du 26 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable de la sous-commission risques incendies de forêt de la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA) en date du 11 octobre 2022, concernant ce projet de servitude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEFSR-2023-039-0001 du 08 février 2023 organisant la publicité et la mise à disposition du dossier de projet de servitude du 08 février 2023 au 08 avril 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023254-0020 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature pour la création de servitudes assurant la continuité et la pérennité des voies de défense des forêts contre l'incendie, alinéa X-B-14, au profit de M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision du 18 septembre 2023 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté précité, à Monsieur le chef du service Nature Agriculture et Forêt ;

VU l'absence d'observations formulées par les propriétaires et ayants droits, pendant la période de mise à disposition du public, suite à la phase de publicité réalisée, (affichage en mairie et communiqué de presse dans un journal d'annonces légales) ;

Considérant que ce projet de servitude DFCI a suivi une procédure conforme au code forestier ;

Considérant que la commune de Montesquieu des Albères, bénéficiaire de la servitude, a bien pris en compte dans son projet les différents enjeux, notamment environnementaux du territoire concerné par la servitude ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie pour permettre l'accès des services de surveillance et de lutte dans le massif forestier des Albères, massif très exposé aux incendies de forêt ;

Considérant que ce projet va permettre de pérenniser les équipements DFCI concernés sans impact majeur sur les parcelles traversées et de réglementer l'accès à ces pistes ;

Considérant qu'au terme de l'article R134-2 du code forestier, il appartient au préfet de département d'établir les servitudes de passage et d'aménagement des équipements de protection et de surveillance des forêts contre l'incendie ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1er

Une servitude de passage et d'aménagement, visant à assurer la continuité et la pérennité des voies de défense des forêts contre l'incendie, est établie au profit de la commune de Montesquieu des Albères, sur l'emprise de la piste DFCI qui relie la piste DFCI AL7 à la RD11, selon le plan annexé.

L'emprise désigne la surface du terrain occupé par la piste et toutes les dépendances indispensables à sa tenue, à savoir la plate-forme, les fossés et les talus, ainsi que l'ensemble des espaces ou voies nécessaires à son entretien et au passage des engins de lutte.

Article 2

Cette servitude comporte au profit de la commune bénéficiaire, de leurs mandataires ou de leurs prestataires, le droit :

- de créer et d'aménager les équipements concernés,
- d'en assurer l'entretien,
- d'en assurer l'exploitation et l'utilisation,
- d'en débroussailler les abords, conformément aux dispositions de l'article L 134-2 du code forestier.

Article 3

La servitude sus-visée est supportée par les parcelles cadastrales selon la liste et le plan annexés au présent arrêté.

Article 4

La piste dispose du statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale. La circulation y est ainsi exclusivement réservée :

- aux propriétaires des parcelles traversées par la piste, à leurs ascendants et descendants et à leurs ayants droit, pour un usage à titre privé,
- aux services en charge de la défense des forêts contre l'incendie,
- aux services de lutte contre les incendies,
- aux personnes dépositaires de l'autorité publique.

Article 5

L'infrastructure liée à cette servitude est créée par un maître d'ouvrage public dans un but d'intérêt général. Tout dommage lié à cette infrastructure entrera ainsi dans le régime des dommages de travaux publics.

Article 6

Lorsque des travaux d'aménagement ou d'entretien sont nécessaires, le bénéficiaire de la servitude doit en informer les propriétaires, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.134-3 du code forestier.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois à la mairie de Montesquieu des Albères. A l'issue du délai de deux mois, le maire adressera à la direction départementale des territoires et de la mer un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires de chacun des fonds concernés.

Article 9

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivants.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 10

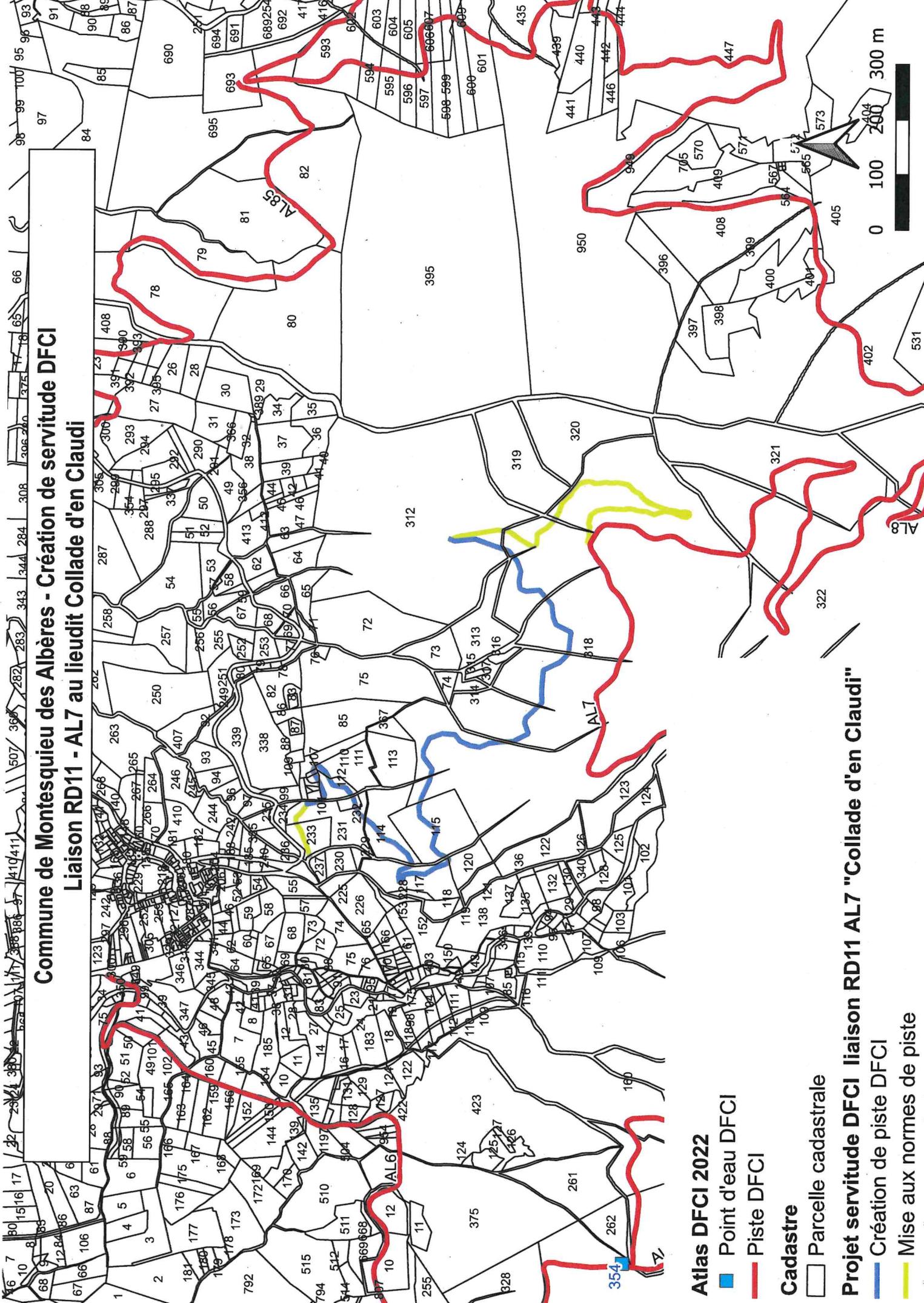
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le maire de la commune de Montesquieu des Albères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 19 décembre 2023

Le Chef du Service Nature Agriculture Forêt



F. ORTIZ



Commune de Montesquieu des Albères - Création de servitude DFCI
Liaison RD11 - AL7 au lieudit Collade d'en Claudi

Atlas DFCI 2022

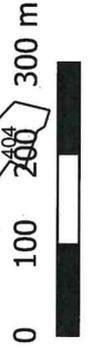
- Point d'eau DFCI
- Piste DFCI

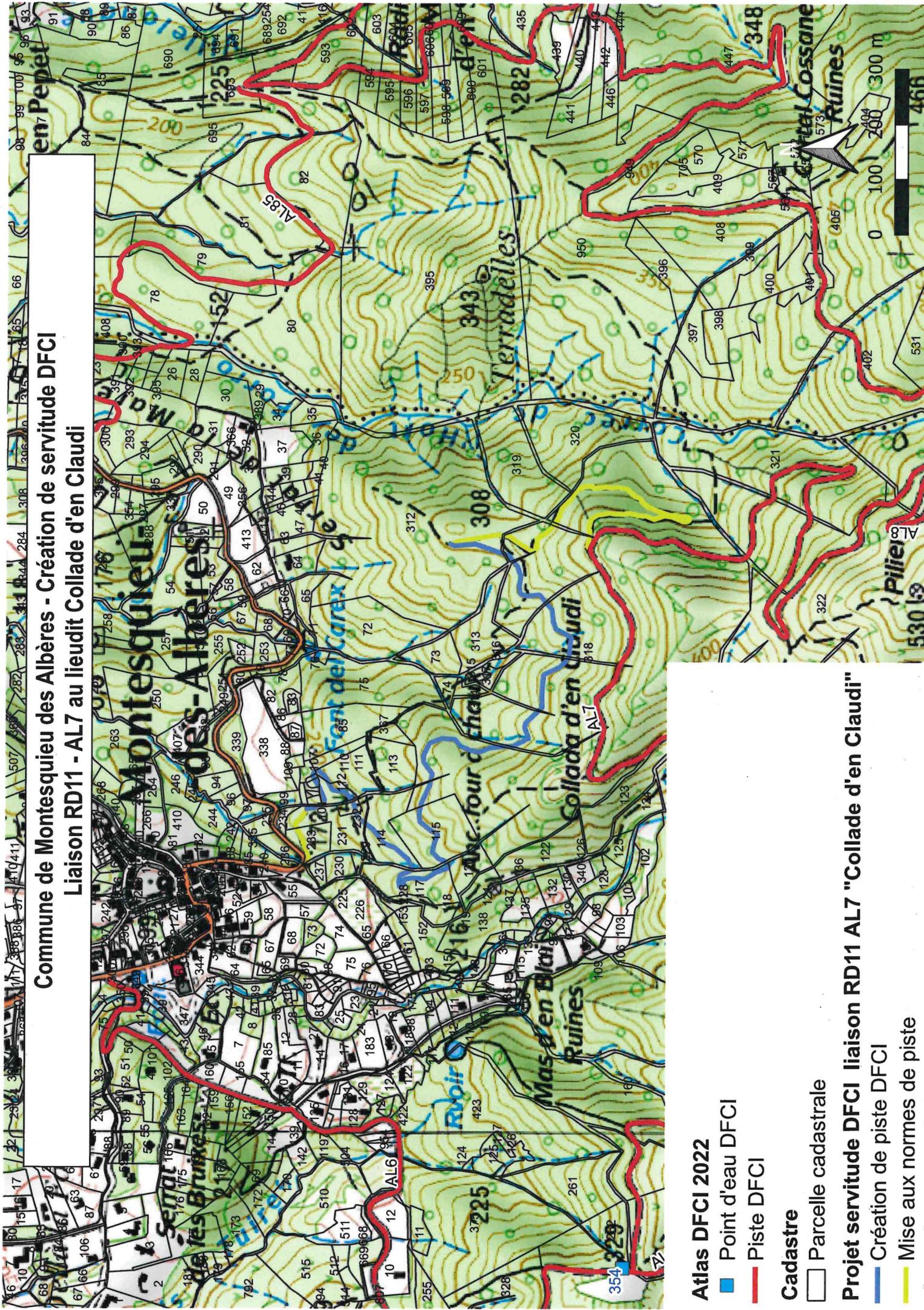
Cadastr

- Parcelle cadastrale

Projet servitude DFCI liaison RD11 AL7 "Collade d'en Claudi"

- Création de piste DFCI
- Mise aux normes de piste





Commune de Montesquieu des Albères - Création de servitude DFCI
Liaison RD11 - AL7 au lieudit Collade d'en Claudi

Atlas DFCI 2022

- Point d'eau DFCI
- Piste DFCI

Cadastre

- Parcelle cadastrale

Projet servitude DFCI liaison RD11 AL7 "Collade d'en Claudi"

- Création de piste DFCI
- Mise aux normes de piste

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES
CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI POUR LA LIAISON RD11 - PISTE DFCI N° AL7
COMMUNE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (ha a ca)
OC	318	Collade d'en Glauda	245200
OC	319	Collade d'en Glauda	16875
OC	320	Collade d'en Glauda	19300
OC	312	Collade d'en Glauda	104400
OC	313	Collade d'en Glauda	8960
OC	114	Torta Roure	8830
OC	115	Torta Roure	13250
OC	116	Torta Roure	8660
OC	120	Torta Roure	3800
OC	231	Les Terneres	7690
OC	232	Les Terneres	850
OC	233	Les Terneres	3890
OC	112	Els Carrecs	2230
OC	111	Els Carrecs	5670
OC	110	Els Carrecs	1925
OC	104	Els Carrecs	220
OC	105	Els Carrecs	285
OC	106	Els Carrecs	160
OC	107	Els Carrecs	750

